

L'ESTHÉTIQUE KANTIENNE DANS LE SYSTEME DE LA  
PHILOSOPHIE TRANSCENDANTALE

Résumé : La *Critique de la faculté de juger* assure, dans le système de la philosophie critique, une fonction architectonique. Quoique le rôle d'unification ultime, assumé par la faculté de juger réfléchissante, réponde à une exigence de la raison pratique, la méthode mise en œuvre par Kant, dans la première partie de la Troisième Critique, démontre l'appartenance de plein droit de celle-là à un projet de philosophie transcendantal, tel que l'expose la *Critique de la raison pure*.

Abstract: The *Critic of Judgement* ensures, in the system of the Critic Philosophy, an architectonic function. Though the ultimate unification role, assumed by the faculty of reflective judgement, answers a requirement of the practical reason, the method used by Kant, in the first part of the Third Critic, shows the full membership of that one to the project of transcendental philosophy, such as the *Critic of Pure Reason* exposes it.

Mots-clés : Esthétique, jugement, catégorie, philosophie transcendantale, critique, système, jugement de goût, logique, méthode, définition logique, exposition esthétique.

« L'ESTHÉTIQUE KANTIENNE DANS LE SYSTEME DE LA  
PHILOSOPHIE TRANSCENDANTALE »

Dans un article proposé au *Graduate Faculty Philosophy Journal*, Bernard Bourgeois souligne le rôle d'unification ultime joué, dans le système critique, par la faculté de juger réfléchissante et, plus particulièrement, par son exercice dans le jugement de goût<sup>1</sup>. Or cette fonction unifiante n'est possible, selon le commentateur, que dans la mesure où la *raison pratique* en exige l'effectuation. Pour cette raison, il semble que « selon Kant, on ne veut pas mieux le bien parce que l'on aime le beau, mais il faut déjà vouloir le bien pour aimer tant soit peu le beau », en particulier le beau naturel<sup>2</sup>.

Dans cette mesure, la *Critique de la faculté de juger* en prenant place dans le système de la philosophie critique confirme le primat de la raison pratique, affirmé par la *Critique de la Raison Pure*. Ainsi de l'Introduction au paragraphe 59 de la *Critique de la faculté de juger*, Kant apporte de nouvelles raisons de croire à l'effectuation des fins de la raison pratique, dans la réalité sensible.

La fonction unifiante de l'esthétique kantienne se résout-elle dans sa destination pratique ? Telle est la question à laquelle nous tenterons de répondre, en déterminant le statut de l'esthétique kantienne dans le système de la philosophie, ainsi que son inscription dans un projet de philosophie transcendantale, pour enfin analyser la méthode mise en œuvre par Kant, dans l'Analytique de la faculté de juger esthétique.

## **1- L'esthétique kantienne, critique ou doctrine ?**

### 1-1 L'esthétique critique de Kant.

---

<sup>1</sup> Bernard Bourgeois, « The Beautiful and the Good According to Kant », in *Graduate Faculty Philosophy Journal*, vol. 16, number 2, 1993 (transl. Charles Wolfe). Le texte original est une conférence donnée en France en 1990, sous le titre : « Le Beau et le Bien selon Kant ».

<sup>2</sup> Bernard Bourgeois, « The Beautiful and the Good According to Kant », p. 371.

De façon générale, « la philosophie de la raison pure est ou bien une *propédeutique* (un exercice préliminaire) qui examine le pouvoir de la raison relativement à toute connaissance pure *a priori*, et elle s'appelle *critique* ; ou bien, en second lieu, elle est le système de la raison pure (la science), toute la connaissance philosophique (aussi bien vraie qu'apparente) provenant de la raison pure, selon un agencement systématique de l'ensemble, et elle s'appelle *métaphysique* »<sup>1</sup>. Par ces termes, la *Critique de la raison pure* définit la critique comme l'examen de la possibilité de la raison et de ses limites en général, et se donne pour objet le pouvoir de connaître des choses *a priori*. Dans cette mesure, la critique précède et prépare la *doctrine*, c'est-à-dire le système de la science aussi appelé par Kant « métaphysique ». La critique, qui rend compréhensible le tout de la connaissance, le tout de la philosophie, permet à la doctrine d'articuler ce dernier et de le présenter selon la forme du système<sup>2</sup>. La doctrine est ainsi la forme systématique que prend le tout de la philosophie.

Toutefois la critique de la faculté de juger, à la différence de la critique en tant que telle, n'est pas seulement propédeutique. Avec l'esthétique au sens strict, « la critique sert de théorie »<sup>3</sup>. Par conséquent, la Troisième Critique ne prépare pas ni ne consiste en une doctrine, parce qu'il ne saurait y avoir de théorie des objets esthétiques, au sens où il y en avait des objets de la *Critique de la raison pure* ou de la *Critique de la raison pratique*, et parce qu'il n'existe pas, dans le domaine esthétique, de critères objectaux *a priori*<sup>4</sup>. Seule une *critique* du jugement esthétique est pensable – les critères restant empiriques. L'esthétique kantienne n'étant pas une doctrine – esthétique –, mais une critique, la Critique de la faculté de juger esthétique n'est pas une partie de la philosophie. Dès lors, il est légitime de s'interroger sur son statut.

---

<sup>1</sup> Kant, *Critique de la raison pure*, Théorie transcendantale de la méthode, chap. III, trad. A. Renaut, Paris, Aubier, 1997, p. 679. Kant poursuivant : « Bien que ce nom [celui de métaphysique] puisse aussi être donné à la philosophie toute entière, en y incluant aussi la critique, pour réunir aussi bien la recherche de tout ce qui peut jamais être connu *a priori* que la présentation de ce qui constitue un système de connaissances philosophiques pures de ce genre, mais se distingue de tout usage empirique de la raison, en même temps que son usage mathématique ». En ce sens, la doctrine est la forme systématique dans laquelle le tout, rendu compréhensible dans ses parties, est articulé (voir Kant, *Critique de la faculté de juger*, Première Introduction, XII, trad. A. Renaut, Paris, Aubier, 1995, p. 138). La *Critique de la faculté de juger* sera désignée dans la suite du texte par l'abréviation *Critique de la faculté de juger* et la *Critique de la raison pure* par l'abréviation *CRP*.

<sup>2</sup> Le tout de la philosophie ne peut être rendu compréhensible selon ses parties qu'à partir des règles de la critique et l'on ne peut construire de système, d'articulation systématique, si le tout n'a pas été préalablement construit.

<sup>3</sup> Kant, *CFJ*, Préface à la Première édition, p. 148.

<sup>4</sup> « La communicabilité universelle de la sensation (de satisfaction ou d'insatisfaction), plus précisément : une communicabilité qui intervient sans concept, l'unanimité, aussi parfaite que possible, de tous les temps et de tous les peuples à l'égard du sentiment lié à la représentation de certains objets : tel est le critérium empirique, faible assurément et à peine suffisant » (Kant, *CFJ*, § 17, p. 211).

Puisque la faculté de juger ne peut fournir la matière d'une doctrine, ni ne permet qu'aucune légalité abstraite ne soit formulée *a priori* – dans la mesure où elle ne fournit aucun principe *constitutif a priori*<sup>1</sup> –, l'esthétique ne constitue pas une *partie* supplémentaire de la philosophie transcendantale kantienne, en tant que doctrine objective. L'esthétique ne suscite par elle-même aucune connaissance, qu'elle soit théorique ou pratique<sup>2</sup>. Les jugements esthétiques ont donc la particularité de ne contribuer en rien à la connaissance, tout en appartenant au pouvoir de connaissance<sup>3</sup>. En effet le kantisme n'admet que deux objets de la raison humaine, « deux sortes de concepts » possibles : la nature et la liberté<sup>4</sup>. La philosophie, en tant que législation de la raison humaine, n'a que deux parties (théorique et pratique), conformément à une distinction réelle des « domaines » de la philosophie, à partir de la dualité des objets : nature et liberté, qui divise notre pouvoir de connaissance<sup>5</sup>. L'examen et la critique de la faculté de juger n'en engendrent donc pas de nouvelle partie de la philosophie. Qu'en est-il alors de la place de l'esthétique dans le criticisme et dans le système kantien ?

Puisque la critique de la faculté de juger et l'esthétique ne trouvent une place dans le criticisme qu'avec l'exigence de concilier les deux parties de la philosophie, que sont la philosophie théorique et la philosophie pratique, l'achèvement du système n'est donné qu'*a posteriori*<sup>6</sup>. Bien que le criticisme, en sa systématisme, s'engendre à partir de la problématique des jugements synthétiques *a priori*, la question du système est, dans la pensée kantienne, celle du mode de *présentation* de la sphère des connaissances<sup>7</sup>. Son sens est formel, de telle sorte que la situation de l'esthétique kantienne, dans le système de la philosophie, consiste à apporter une détermination formelle supplémentaire à l'édifice systématique<sup>8</sup>. Pourtant la

---

<sup>1</sup> Kant, *CFJ*, Première Introduction, section XII, p. 138 et Préface à la Première édition, p. 146.

<sup>2</sup> Kant, *CFJ*, Première Introduction, section XI, p. 133.

<sup>3</sup> Kant, *CFJ*, Préface à la Première édition, p. 147.

<sup>4</sup> « La philosophie est légitimement divisée en deux parties totalement différentes selon leurs principes, la philosophie théorique comme *philosophie de la nature* et la philosophie pratique comme *philosophie morale* » (Kant, *CFJ*, Introduction, section I, « De la division de la philosophie », p. 149).

<sup>5</sup> Voir Kant, *CFJ*, Première Introduction, XII, p. 138 et Introduction, section II, p. 152 et sqq.

<sup>6</sup> Toutefois il ne s'agit pas là d'une insuffisance ou d'une lacune de la philosophie kantienne. « Le projet même de reconstruire systématiquement l'idéalisme transcendantal, au sens où il s'agirait de lui conférer une démarche réellement et exhaustivement déductive, équivaudrait à tenter de conférer à une philosophie une *forme* contradictoire avec son *contenu* » (A. Renaut, *CFJ*, Présentation, p. 64.). Le système kantien est élaboré par et pour la réflexion.

<sup>7</sup> Critique et doctrine se distinguent comme un tout non articulé d'une somme de connaissances, ayant reçu la forme systématique. Par ailleurs, la question de la possibilité des jugements esthétiques se résout, dans la *Critique de la faculté de juger*, à partir de l'élaboration d'un *a priori* non conceptuellement déterminé. Sa nature *a priori*, d'une part, induit la possibilité d'un principe également *a priori*, fondateur du jugement de goût. Son indétermination, d'autre part, récuse l'hypothèse d'une doctrine esthétique *a priori*.

<sup>8</sup> Dans cette mesure la détermination de la place de l'esthétique kantienne, dans la forme et la structure du système des connaissances, ne préjuge en rien de son *contenu*. Par conséquent, la forme et le contenu de l'esthétique kantienne ne se trouvent pas affectés par cette systématisme.

philosophie critique nourrit une conception du système comme un tout articulé, dans lequel la place des parties est donnée et déterminée *a priori*.

## 1-2 Philosophie transcendantale et critique du goût.

Lorsque le tout, en particulier la sphère de la connaissance *a priori*, est systématiquement articulé *a priori*, le nombre des parties du système et leur rapport au tout de la connaissance le sont également. Or le projet d'une esthétique ayant longtemps été retardé (de 1772 à 1788) par Kant, celle-ci ne reçoit pas de place *a priori*, se déduisant de la division de l'Idée de la philosophie, comme Kant le souligne dans une note fameuse de l'Esthétique transcendantale. Ce retard laisse penser qu'« une étude du jugement de goût ne saurait faire pleinement partie de la philosophie transcendantale »<sup>1</sup>.

Définissant le sens du terme « esthétique », Kant exclut de la philosophie transcendantale la critique du goût. On ne saurait donc – à la lumière de la première édition de la *Critique de la raison pure* au moins – « faire entrer l'appréciation critique du beau sous des principes rationnels », ni élever les règles du goût au niveau d'une science, « car les règles ou les critères considérés sont, quant à leurs principales sources, seulement empiriques et ne peuvent donc jamais servir de lois *a priori* précisément déterminées sur lesquelles notre jugement de goût aurait à s'aligner ; bien plutôt est-ce ce dernier qui constitue la véritable pierre de touche de la justesse des règles. En vertu de quoi il est avisé ou bien de renoncer à nouveau à cette dénomination et de la réserver pour cette doctrine qui est une vraie science (auquel cas on se rapprocherait de la terminologie et de la conception des Anciens, chez qui la division de la connaissance en *aestheta kai eonta* fut très célèbre), ou bien de se partager cette dénomination avec la philosophie spéculative et de prendre l'esthétique tantôt au sens transcendantal, tantôt selon une acception psychologique »<sup>2</sup>. La reprise de cette note modifiée, dans la deuxième édition de la *Critique de la raison pure*, montre que Kant nuance l'exclusion du projet de philosophie transcendantale, prononcée en 1781, contre la critique du goût. Comment le goût, reposant sur des principes purement empiriques en leur source, et ne pouvant donc servir de lois *a priori*, guidant notre jugement, pourrait être l'objet d'une critique et appartenir au projet kantien de philosophie transcendantale, qui se donne pour objet « l'appréciation complète de

---

<sup>1</sup> A. Renaut, *CFJ*, Présentation, p. 11.

<sup>2</sup> Kant, *CRP*, Esthétique transcendantale, § 1, note, p. 118.

la connaissance synthétique *a priori* »<sup>1</sup> ? Les concepts de plaisir et de déplaisir ayant une origine *empirique*, la philosophie transcendantale définie comme le « système de tous les principes de la raison pure »<sup>2</sup> exclut nécessairement de son domaine le goût, puisqu'elle vise à déterminer « comment des jugements synthétiques *a priori* sont possibles ».

Pourtant l'esthétique kantienne appartient au système de la connaissance humaine, en tant qu'il procède d'une connaissance des pouvoirs supérieurs de connaître et dans la mesure où la faculté de juger a un principe transcendantal propre<sup>3</sup>, le concept d'une finalité de la nature, subjectivement nécessaire à la connaissance rationnelle par concepts<sup>4</sup>. Elle s'inscrit alors dans le système de la philosophie, comme « système de la connaissance rationnelle par concepts »<sup>5</sup> ou système du pur pouvoir de connaître par concepts. Le concept d'une finalité de la nature consiste dans la possibilité pour la nature et ses lois empiriques d'être organisées comme un système empirique possible et coïncide avec la possibilité, pour la faculté de juger, en tant que « moyen terme entre l'entendement et la raison »<sup>6</sup> de s'exercer. La faculté de juger esthétique n'entre alors dans le système de la connaissance philosophique kantienne qu'à la condition d'engendrer « la possibilité d'un jugement esthétique de la simple réflexion qui soit cependant fondé sur un principe *a priori*, c'est-à-dire la possibilité d'un jugement de goût »<sup>7</sup>.

La critique du goût, « qui ne sert d'ordinaire qu'à l'amélioration ou à l'affermissement du goût lui-même »<sup>8</sup>, est ainsi intégrée dans une perspective *transcendantale* – achevant et accomplissant ainsi la systémativité de l'ensemble des facultés de l'esprit aussi bien que l'entreprise critique kantienne elle-même<sup>9</sup> –, dès lors qu'elle se met en quête du fondement des jugements esthétiques de réflexion, c'est-à-dire des jugements de goût<sup>10</sup>. La critique

---

<sup>1</sup> Kant, *CRP*, Introduction, p. 113. La première édition de la *Critique de la raison pure* exclut également du transcendantal les objets de connaissance de la raison pratique.

<sup>2</sup> Kant, *CRP*, Introduction, pp. 113 et 112.

<sup>3</sup> Kant, *CFJ*, Première Introduction, section XI, « Introduction encyclopédique de la critique de la faculté de juger dans le système de la critique de la raison pure », p. 133 ; voir aussi Introduction, section IV, pp. 158 et sqq., et section V, pp. 160 et sqq.

<sup>4</sup> Le principe propre de la faculté de juger fournit le concept d'une finalité de la nature, c'est-à-dire le concept d'une légalité subjectivement nécessaire (pour notre pouvoir de connaître), mais objectivement contingente. Ce principe consiste dans l'idée que la nature, dans la diversité de ses lois empiriques, procède selon l'Idée d'un système de la division de ces mêmes lois, en vue de la possibilité de l'expérience comme système empirique (Kant, *CFJ*, Première Introduction, section XI, p. 133).

<sup>5</sup> Kant, *CFJ*, Première Introduction, section I, p. 87.

<sup>6</sup> Kant, *CFJ*, Introduction, III, p. 155.

<sup>7</sup> Kant, *CFJ*, Première Introduction, section XI, p. 134.

<sup>8</sup> Kant, *CFJ*, Première Introduction, section XI, p. 135.

<sup>9</sup> « C'est avec ce livre [la *CFJ*] que j'achève donc toute mon entreprise critique » (Kant, *CFJ*, Préface à la Première édition, p. 148).

<sup>10</sup> « La recherche critique d'un principe de la faculté de juger présent en eux [dans les jugements d'appréciation esthétiques concernant le beau et le sublime de la nature ou de l'art] » « constitue la partie la plus importante d'une critique de ce pouvoir » (Kant, *CFJ*, Préface à la Première édition, p. 147).

rationnelle du goût découvre qu'un principe *a priori* fonde subjectivement le jugement esthétique pur ainsi que sa prétention à une validité universelle. L'esthétique kantienne trouve alors une fonction transcendantale.

Si l'esthétique consiste en une partie *spécifique* de la critique de la raison pure, en tant que pouvoir de juger suivant des principes *a priori*, elle ne constitue pas pour autant « une partie spécifique entre les parties théorique et pratique » du système de la philosophie pure<sup>1</sup>. Elle n'est pas seulement *propédeutique* à la construction de l'édifice systématique, c'est-à-dire métaphysique de la philosophie. Elle en est un moment essentiel : la clef de voûte<sup>2</sup>. L'esthétique kantienne a alors le statut d'une médiation<sup>3</sup>.

### 1-3 L'unification esthétique de la philosophie, une exigence pratique ?

Ainsi l'esthétique kantienne assure la *complétude* de l'édifice systématique de la philosophie, en articulant les deux premières Critiques, et apporte une réponse à la question de l'*unité* de la *philosophie transcendantale*<sup>4</sup>. Ce pouvoir revient à la critique de la faculté de juger réfléchissante en général et à l'esthétique, en particulier. Il permet de surmonter la discontinuité du phénoménal et du nouménal<sup>5</sup>, et confère, de la sorte, un sens à la morale – révélant ainsi le *primat du pratique sur l'esthétique*.

---

<sup>1</sup> Kant, *CFJ*, Préface à la Première édition, p. 146.

<sup>2</sup> Car bien qu'après les deux premières Critiques, un passage entre nature et liberté soit impossible, il est cependant nécessaire, pour que la liberté ait un sens et ne soit pas un concept vide.

<sup>3</sup> La médiation esthétique du théorique et du pratique s'exprime et s'éprouve, selon Kant, dans *l'expérience* de la beauté naturelle. La nature – objet de la philosophie théorique – manifeste, à travers ses belles formes, une cohésion structurée selon des lois, une légalité. Cette cohésion suggère l'Idée de causalité intentionnelle, donc l'Idée de liberté, elle-même objet de la philosophie pratique. Ainsi une dimension de la nature symbolise l'objet de la philosophie pratique : le Bien. Cette médiation de la nature et de la liberté se retrouve aussi du côté objectif, à travers la notion de symbole, notamment dans le paragraphe 59 de la *CFJ* avec « la beauté comme symbole de la moralité ». De la sorte la liaison du théorique et du pratique est rendue possible au plan subjectif, comme au plan objectif dans la belle forme naturelle, qui est au fondement d'un exercice spécifique et unique de la faculté de juger. Cette médiation est proprement *esthétique*.

<sup>4</sup> La problématique de l'accord entre nature et liberté est la « version (restreinte) de la problématique (générale) du système » (A. Renaut, *CFJ*, Présentation, p. 43). En effet « accorder nature et liberté équivaldrait à trouver une unité entre la philosophie théorique et la philosophie pratique, donc à penser le système de la philosophie » (*CFJ*, Présentation, p. 42).

<sup>5</sup> « Un abîme incommensurable [est] installé entre le domaine du concept de la nature – le sensible – et le domaine du concept de la liberté – le suprasensible – au point que, du premier au second (donc par l'intermédiaire de l'usage théorique de la raison), nul passage n'est possible, tout à fait comme s'il s'agissait de mondes différents, dont le premier ne peut avoir sur le second aucune influence » (Kant, *CFJ*, Introduction, section II, p. 154).

Il semble – et nombreux ont été les commentateurs à le souligner (parmi lesquels B. Bourgeois, A. Philonenko<sup>1</sup>, A. Renaut) – que la fonction de l'esthétique kantienne consiste précisément à résoudre une aporie, relevant du domaine de la philosophie pratique. Mettre en évidence une unité de la philosophie théorique et de la philosophie pratique revient, dans le kantisme, à poser non pas un problème esthétique, mais à s'interroger sur la possibilité d'une phénoménalisation de la liberté<sup>2</sup>. « Le concept de liberté doit rendre effectif dans le monde sensible la fin indiquée par ses lois », il « doit [...] avoir une influence » sur ce dernier : « il faut nécessairement [...] que la nature puisse être pensée de façon telle que la légalité de sa forme s'accorde pour le moins avec la possibilité des fins qui doivent être mises en œuvre en elle selon des lois de la liberté »<sup>3</sup>. Si la liberté ne pouvait inscrire ses effets dans le monde sensible, toute morale (pure) serait dépourvue de sens.

La place de l'esthétique kantienne au sens strict est déduite, en dernière instance, des fins de la raison. La perspective morale est à l'origine de la réflexion esthétique, aussi bien lorsqu'elle a pour objet le beau naturel – en raison de l'intérêt moral qui lui est associé (*Critique de la faculté de juger*, § 41) – que lorsqu'elle s'intéresse au beau artistique – puisque les Idées esthétiques constituent une présentation des Idées morales (*Critique de la faculté de juger*, § 49). L'unification esthétique kantienne du subjectif et de l'objectif se fait sur le mode et en vue de la *raison pratique*. L'intégration de l'esthétique kantienne dans le système de la philosophie est donc donnée comme solution à une question de philosophie pratique.

La critique de la faculté de juger établit un « pont » entre les deux parties de la philosophie et leurs objets (la nature et la liberté), mais le criticisme et l'esthétique kantienne ont pour horizon l'intelligible « vers lequel le goût [...] tourne son regard »<sup>4</sup>. En dernière analyse, la médiation esthétique se supprime elle-même, dans l'accomplissement de l'expérience esthétique, lorsque la faculté de juger « se voit rapportée à quelque chose dans le sujet et en dehors de lui, qui n'est ni nature ni liberté, mais qui est lié pourtant au fondement de ces dernières, à savoir le suprasensible, en lequel le pouvoir théorique s'allie en une unité avec le

---

<sup>1</sup> Alors même qu'il souligne la fonction médiatrice de l'esthétique, A. Philonenko réaffirme le primat de la philosophie pratique. Il conçoit la médiation kantienne entre philosophie théorique et philosophie pratique comme une *synthèse esthétique*, dans la mesure où l'esthétique est le lieu privilégié de la communication et de l'intersubjectivité (voir A. Philonenko, *CFJ*, Introduction, p. 11-12 et *L'œuvre de Kant*, tome II, p. 191-206). Ainsi, et A. Renaut le souligne à son tour, « la *CFJ* fournit, avant tout dans sa première partie, une clé en vue d'une articulation possible entre les deux versants de la philosophie » (A. Renaut, *CFJ*, Présentation, p. 38).

<sup>2</sup> Kant, *CFJ*, Introduction, section II, p. 154.

<sup>3</sup> Kant, *CFJ*, Introduction, section I, p. 154.

<sup>4</sup> Kant, *CFJ*, § 59, p. 342.

pouvoir pratique d'une manière commune à tous et inconnue »<sup>1</sup>. Le suprasensible comme tel est, dans le kantisme, le fondement dans lequel la nature et la liberté se réunissent. Ainsi, l'examen seulement *formel* du système kantien manifeste un primat du pratique sur l'esthétique, dont la fonction médiatrice est appelée par les exigences de la raison pratique. En revanche l'analyse de la *méthode*, mise en œuvre par Kant dans la Troisième Critique, permet de dépasser la thèse d'un primat de la philosophie pratique sur l'esthétique, manifeste au plan de l'articulation systématique et formelle de la philosophie critique.

## **2- La Critique de la faculté de juger esthétique, une entreprise transcendantale.**

### 2-1 Une méthode transcendantale.

L'esthétique kantienne tend à abolir l'opposition du sensible et de l'intelligible, de la nature et de la liberté, de la raison théorique et de la raison pratique, par la médiation de la faculté de juger réfléchissante, en l'occurrence du jugement de goût. Or cette unification des opposés, dans et par le jugement de goût, est analysée par Kant à partir de la table des fonctions logiques du jugement, selon les quatre moments de la qualité, de la quantité, de la relation et de la modalité. Dès lors l'analyse de la place de la critique du goût, dans le système kantien, consiste à envisager la possibilité d'une mise en œuvre de la méthode transcendantale, héritée de la *Critique de la raison pure*, pour l'examen de cet objet spécifique de la faculté de juger esthétique qu'est le goût. Dans quelle mesure la démarche transcendantale, articulant une Esthétique et une Analytique, présente-elle une quelconque pertinence relativement au goût et aux jugements esthétiques ?

Il apparaît immédiatement que l'analyse *logique* d'un jugement *esthétique* est intrinsèquement problématique. Comment Kant peut-il mettre en œuvre la table des fonctions logiques du jugement, établie par la *Critique de la raison pure*, pour élucider le jugement de goût<sup>2</sup> ? « Comment la généralité d'une méthode logique peut-elle parvenir à spécifier comme

---

<sup>1</sup> Kant, *CFJ*, § 59, p. 342.

<sup>2</sup> Kant, dans la note du premier paragraphe de la *CFJ*, souligne qu'il a cherché « les moments que prend en compte cette faculté de juger dans sa réflexion, en [se] laissant guider par les fonctions logiques du jugement (car, dans le jugement de goût, il y a toujours, de surcroît un rapport avec l'entendement » (*CFJ*, § 1, p. 181).

esthétique l'objet auquel elle est appliquée »<sup>1</sup> ? L'Analytique du beau est à même de suivre le fil conducteur de la table des moments logiques du jugement, dans la mesure où la faculté de juger a égard dans sa réflexion aux fonctions logiques du jugement<sup>2</sup>.

L'usage de l'outil logique tient, en premier lieu, au fait que la table des moments logiques du jugement donne à Kant un fil conducteur pour interroger l'acte de juger, dans l'appréciation esthétique explicite, ainsi que l'« unité inédite du sujet jugeant et de l'objet du jugement »<sup>3</sup>. En effet, les titres de la table des fonctions logiques du jugement ne sont pas utilisés par Kant pour analyser les caractéristiques du jugement porté sur l'objet beau, mais pour « éclairer les caractéristiques d'un jugement demeuré implicite dans le *prédicat* du jugement sur l'objet »<sup>4</sup>.

La table des fonctions logiques du jugement a, dans la *Critique de la raison pure*, une double fonction. Elle consiste en premier lieu dans la recension systématique des fonctions à l'œuvre dans toute analyse du sensible et dans toute subsumption d'intuitions sous des concepts. Elle sert en outre de fil conducteur pour établir une table des concepts purs de l'entendement (c'est-à-dire des concepts universels de la synthèse préalable à l'analyse) : les catégories. Cette table permet ainsi, dans la Troisième Critique, d'exposer le contenu du jugement de goût, c'est-à-dire la nature de son prédicat qui, explicitement, signifie la beauté et contient implicitement un jugement relatif aux sujets de l'énonciation. Or le jugement de goût consiste dans « le pouvoir de porter des jugements d'appréciation sur le beau »<sup>5</sup>, et l'analyse que Kant en propose vise à dégager les *conditions* auxquelles un objet peut être *appelé* beau. Cette analyse consiste à la fois en une décomposition du jugement en ses éléments les plus simples, et dans la mise au jour de ses conditions de possibilité. En effet, l'Analytique transcendantale de la *Critique de la raison pure* a pour tâche de décomposer « toute notre

---

<sup>1</sup> L. Guillermit, *L'élucidation critique du jugement de goût selon Kant*, Paris, Editions du CNRS, 1986, p. 85. Cette question se trouve également posée par B. Longuenesse, « Sujet / objet dans l'analytique kantienne du beau », in *Autour de Hegel*, p. 292 ; voir aussi p. 293.

<sup>2</sup> « J'entends par fonction l'unité de l'action consistant à ordonner des représentations diverses sous une représentation commune » (Kant, *CRP*, Analytique des concepts, 1<sup>er</sup> chapitre, 1<sup>ère</sup> section, p. 155). De plus, tous les jugements sont « des *fonctions de l'unité* parmi nos représentations, dans la mesure où, à la place d'une représentation immédiate, c'est une représentation supérieure, comprenant sous elle celle-ci et plusieurs autres, qui est utilisée pour la connaissance de l'objet, par là un grand nombre de connaissances possibles sont rassemblées en une seule. Mais nous pouvons ramener toutes les actions de l'entendement à des jugements, tant et si bien que l'*entendement* en général peut être représenté comme un *pouvoir de juger* » (*CRP*, p. 156).

<sup>3</sup> B. Longuenesse, « Sujet / objet dans l'Analytique kantienne du beau », p. 292.

<sup>4</sup> B. Longuenesse, « Sujet / objet dans l'Analytique kantienne du beau », p. 292. B. Longuenesse distingue, au sein du jugement de goût, un jugement explicite formulé spontanément sur l'objet dit beau et un jugement implicite, contenu dans le prédicat du jugement de goût et portant sur les sujets l'énonçant.

<sup>5</sup> Kant, *CFJ*, § 1, p. 181. Le goût est « la faculté d'apprécier le beau » (*CFJ*, § 1, p. 182).

connaissance *a priori* dans les éléments de la connaissance pure de l'entendement »<sup>1</sup>. L'Analytique des concepts, pour sa part, décompose « le pouvoir même de l'entendement pour explorer la possibilité des concepts *a priori* »<sup>2</sup>. L'Analytique de la Première Critique analyse ainsi la possibilité de la *connaissance* pure, la table des catégories fournissant alors un « guide naturel et sûr »<sup>3</sup>, pour présenter une articulation systématique des jugements que l'entendement produit *a priori*. Toutefois cette analyse des jugements n'est possible que là où l'entendement engendre des déterminations conceptuelles, dans un but cognitif. Par conséquent, il est indispensable de préciser les conditions d'une application de la table des moments logiques du jugement au jugement de goût.

## 2-2 Conditions de l'application de la table des moments logiques du jugement au jugement de goût.

En premier lieu, l'Analytique du beau peut recourir aux moments logiques du jugement dans sa décomposition du jugement de goût, dans la mesure où les moments logiques du jugement ne sont pas les moments logiques des *seuls* jugements logiques. Les fonctions logiques du jugement, comme les catégories, n'ont pas de sens en et par elles-mêmes. Elles « ne peuvent avoir de signification déterminée et une relation à un quelconque objet que par l'intermédiaire de ce qui en est universellement la *condition sensible* »<sup>4</sup>. Kant considère les fonctions de l'entendement comme des *fonctions pures*, c'est-à-dire « indéterminées relativement à tout objet »<sup>5</sup>. Ces fonctions du jugement doivent être rapportées à des objets en général, « ou plutôt à la condition qui leur permet de déterminer des jugements comme objectivement valables »<sup>1</sup>. Les catégories, étant d'abord *indéterminées relativement à tout objet*, doivent pouvoir être appliquées au jugement de goût et en permettre l'élucidation. Tant qu'elles ne sont pas appliquées, par un schème, à la sensibilité en général, elles demeurent des concepts par lesquels aucun objet n'est connu et distingué des autres. Elles sont alors seulement « autant de façons de penser un objet pour des intuitions possibles et de lui donner [...] sa signification conformément à une quelconque fonction de l'entendement, c'est-à-dire

---

<sup>1</sup> Kant, *CRP*, « Analytique transcendantale », p. 153.

<sup>2</sup> Kant, *CRP*, « Analytique transcendantale », livre I, p. 154.

<sup>3</sup> Kant, *CRP*, « Analytique des principes », chapitre II, p. 230.

<sup>4</sup> Kant, *CRP*, « Analytique des principes », p. 299, note a.

<sup>5</sup> Kant, *Prolégomènes à toute métaphysique future qui pourra se présenter comme une science*, § 39, p. 96.

de la *définir* »<sup>2</sup>. Sous les quatre titres de la quantité, de la qualité, de la relation et de la modalité, on examine la *fonction de la pensée*. La table des fonctions logiques du jugement est donc aussi « la table transcendantale de tous les moments de la pensée intervenant dans les jugements »<sup>3</sup>. Par conséquent, il est légitime d'appliquer les catégories au jugement de goût, en raison de sa nature même de jugement.

Deuxièmement, les fonctions logiques du jugement s'appliquent également et légitimement au jugement de goût, en tant qu'elles constituent des *actes de l'entendement* et du fait que l'entendement est un pouvoir de juger, puisque « nous pouvons ramener toutes les actions de l'entendement à des jugements, tant et si bien que l'*entendement* en général peut être représenté comme un *pouvoir de juger* »<sup>4</sup>.

Troisièmement, la *forme logique* du jugement de goût, mise en évidence par Kant dans le paragraphe 35 de la *Critique de la faculté de juger*, explique que pour effectuer une déduction des jugements de goût, notamment, « seules peuvent nous servir de fil conducteur les caractéristiques formelles de ce type de jugements », « pour autant [...] qu'on n'y considère que la forme logique »<sup>5</sup>. L'application de la table des moments logiques au jugement de goût se justifie alors « si nous faisons abstraction de tout contenu d'un jugement en général et ne prêtons attention qu'à la simple *forme de l'entendement* qui s'y trouve présente, nous trouvons que la fonction de la pensée dans ce jugement peut être placée sous quatre titres dont chacun contient sous lui trois moments »<sup>6</sup>. Ainsi la forme logique du jugement, dans sa distinction d'avec sa forme esthétique, est la raison de l'usage de l'outil logique issu de la *Critique de la raison pure*, dans la *Critique de la faculté de juger*. La faculté de juger, dans sa réflexion, c'est-à-dire lorsqu'elle s'exerce, « prend en compte » les moments du jugement<sup>7</sup>. Les fonctions logiques du jugement sont donc le fil directeur légitime d'une exposition systématique du jugement de goût et permettent un examen du jugement esthétique à partir de catégories logiques.

De façon ultime, la présence et la fonction de l'entendement, dans le jugement de goût, sont la justification majeure de son analyse logique, quoique l'entendement n'y détermine pas

---

<sup>1</sup> Kant, *Prolégomènes*, p. 96.

<sup>2</sup> Kant, *CRP*, p. 300, note a.

<sup>3</sup> Kant, *CRP*, « Analytique des concepts », 1<sup>er</sup> chapitre, 2<sup>ème</sup> section, § 9, p. 158.

<sup>4</sup> Kant, *CRP*, Analytique des concepts, chapitre 1<sup>er</sup>, 1<sup>ère</sup> section, p. 156.

<sup>5</sup> Kant, *CFJ*, § 35, p. 272. La forme *esthétique* du jugement, qui se distingue de sa forme *logique*, consiste dans la condition subjective formelle du jugement en général et constitue le fondement de la déduction des jugements de goût.

<sup>6</sup> Kant, *CRP*, « Analytique des concepts », livre I, chapitre 1<sup>er</sup>, Deuxième section, pp. 156-157.

<sup>7</sup> Kant, *CFJ*, § 1 note, p. 181. Kant s'est « laissé guider » par les fonctions logiques du jugement (§ 1, note, p. 181).

conceptuellement la représentation de l'objet, mais le jugement de goût lui-même<sup>1</sup>. Etant présent en tout jugement, l'entendement est donc aussi à l'œuvre dans le jugement de goût, comme jugement esthétique, puisque ce dernier « est possible d'après une règle universelle »<sup>2</sup>. Il fournit les *conditions d'universalité* auxquelles la représentation doit se rapporter, pour qu'un jugement de goût puisse être prononcé. Bien que l'entendement n'intervienne, dans le jugement de goût, ni comme faculté des concepts, ni comme faculté de juger déterminante, ce jugement esthétique s'accorde « avec les conditions de l'universalité, qui définit la fonction de l'entendement en général »<sup>3</sup>. L'entendement est donc présent, dans le jugement de goût, à titre de *condition de l'universalité et de la connaissance objective*.

Cette mise en œuvre, méthodologique et systématique, de la table des fonctions logiques du jugement, en vue d'une analyse du jugement de goût, est corrélative d'une résorption de l'Analytique dans l'Esthétique et de l'Esthétique dans l'Analytique. En ce sens et en raison de cette confusion de la méthode et de l'objet, l'esthétique kantienne du goût a une place singulière et un contenu spécifique dans l'édifice critique, systématique.

### **3- Définition logique et exposition esthétique du jugement de goût.**

#### 3-1 La critique du goût.

Le jugement de goût est susceptible d'une définition logique et, tout à la fois, d'une exposition esthétique, car l'Analytique du beau ne dissocie pas ce que distinguaient les deux premières Critiques. *L'Esthétique transcendantale de la faculté de juger se résume en une Exposition du jugement de goût, c'est-à-dire en l'exposition d'une espèce esthétique des*

---

<sup>1</sup> L'analyse des moments logiques du jugement de goût exige de déterminer « la fonction *logique* de l'entendement dans les jugements », conformément au titre de la Deuxième section, de l'« Analytique des concepts », chapitre I de la *Critique de la raison pure*. La détermination du jugement et de sa représentation, par l'entendement, ne procède pas objectivement d'après des concepts, mais subjectivement, « d'après la relation de cette représentation avec le sujet et son sentiment interne » (Kant, *CFJ*, § 15, p. 208). L'entendement détermine la représentation de l'objet, par la satisfaction éprouvée par le sujet. Cette détermination subjective, corrélative de la détermination objective, dont le but est une connaissance par concepts, rend possible une conversion des « fonctions logiques du jugement en autant de moments subjectifs de la détermination du sentiment ». Dès lors les fonctions logiques des jugements sont les moments déterminants de cet élément irréductiblement subjectif qu'est le *sentiment*, dans le jugement esthétique. La détermination subjective produite par le jugement de goût explique qu'une analyse logique en soit possible.

<sup>2</sup> Kant, *CFJ*, § 15, p. 208.

<sup>3</sup> Kant, *CFJ*, § 9, p. 198.

*jugements*<sup>1</sup>. Ainsi dans la « Remarque générale sur l'exposition des jugements esthétiques réfléchissants », Kant emploie indifféremment l'expression d'Esthétique transcendantale de la faculté de juger ou d'« exposition transcendantale [...] des jugements esthétiques »<sup>2</sup>, cette dernière se distinguant de l'exposition physiologique menée par E. Burke.

Alors que l'exposition transcendantale du jugement de goût « appartient par essence à la Critique du goût »<sup>3</sup>, les deux premières Critiques dissocient le moment esthétique et le moment analytique. Ce dernier ayant pour objet, dans la *Critique de la raison pure*, « la décomposition de toute notre connaissance *a priori* dans les éléments de la connaissance pure de l'entendement »<sup>4</sup>, l'« exposition » consiste à donner une « *représentation claire*, quoique non détaillée, de ce qui appartient à un concept »<sup>5</sup>. En revanche l'exposition du jugement de goût en sa spécificité esthétique consiste à « découvrir que décider de la beauté d'une chose ce n'est pas rapporter au moyen de l'entendement la représentation à l'objet en vue de la connaissance, mais la rapporter au moyen de l'imagination [...] au sujet et à son sentiment »<sup>6</sup>.

La distinction entre Esthétique et Analytique, présentée par la *Critique de la raison pratique* comme une division entre esthétique et logique, est résorbée dans l'identification de l'exposition des jugements esthétiques – c'est-à-dire de l'Esthétique transcendantale de la faculté de juger –, et de l'Analytique, par la Troisième Critique<sup>7</sup>. Or la résorption de l'Esthétique dans l'Analytique et de l'Analytique dans l'Esthétique explique que le jugement de goût soit, dans un même élan, *défini logiquement* et *exposé esthétiquement*. La confusion de ces deux moments a sa raison dans la nature de l'objet examiné. La méthode et l'objet, c'est-à-dire l'examen analytique à partir de la table des fonctions logiques du jugement et le jugement de goût lui-même sont étroitement imbriqués, puisque « quant à ce qui est requis pour qu'un objet soit appelé beau, cela doit être découvert par l'analyse des jugements de goût »<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> « Dans l'esthétique transcendantale de la faculté de juger il ne saurait être question exclusivement que de jugements esthétiques purs, et qu'en conséquence les exemples ne sauraient être empruntés aux objets beaux ou sublimes de la nature qui présupposent le concept d'une fin » (Kant, *CFJ*, Remarque générale, p. 253).

<sup>2</sup> Kant, *CFJ*, Remarque générale, p. 260.

<sup>3</sup> Kant, *CFJ*, Remarque générale, p. 262.

<sup>4</sup> Kant, *CRP*, Analytique des concepts, p. 153.

<sup>5</sup> Kant, *CRP*, « Esthétique transcendantale », 1<sup>ère</sup> section, § 2, p. 120.

<sup>6</sup> L. Guillermit, *L'élucidation critique du jugement de goût selon Kant*, p. 86. Voir Kant, *CFJ*, § 1, p. 181.

<sup>7</sup> L'Analytique du beau et du sublime comportent à la fois l'exposition des jugements esthétiques réfléchissants et leur déduction, en tant qu'ils ont, à leur fondement, un principe *a priori*. Plus précisément, l'exposition des jugements sur le sublime constitue leur déduction. Voir Kant, *CFJ*, § 30, p. 264. La déduction des jugements sur le sublime constitue la justification de la prétention d'un tel jugement à une validité universellement nécessaire » (*CFJ*, § 30, p. 264). L'Analytique du sublime contient en effet une « Remarque générale sur l'exposition des jugements esthétiques réfléchissants » (*CFJ*, p. 249 ; nous soulignons).

<sup>8</sup> Kant, *CFJ*, § 1, p. 181.

Dès lors et avec les jugements esthétiques, les formes logiques du jugement prennent un sens spécifique, qui n'est pas logique mais esthétique. La table des fonctions logiques du jugement subit, en raison de son application au jugement de goût, une inflexion esthétique. En tant que *jugement*, le jugement de goût est susceptible d'une *définition logique*. Il présente en effet deux « caractéristiques logiques » : une validité universelle *a priori* et une nécessité, qui le distinguent du jugement de connaissance<sup>1</sup>. En tant que jugement *esthétique*, son exposition ne peut être seulement logique. Cette *exposition esthétique* du jugement de goût donne alors lieu à une exposition des concepts esthétiques fondamentaux (ou catégories), c'est-à-dire à une « table des concepts transcendants de la raison, dont la nature et l'origine sont entièrement différentes de celles des concepts de l'entendement »<sup>2</sup>.

### 3-2 Exposition esthétique du jugement de goût.

La possibilité et la raison ultime de l'articulation d'une définition logique et d'une exposition esthétique du jugement de goût résident dans son principe, lequel ne consiste pas en un concept, mais en un sentiment. Ainsi le jugement de goût est exposé esthétiquement, lorsqu'est envisagé en lui le *sentiment* du sujet qui le formule, autrement dit, lorsque le jugement est rapporté au sujet et non à l'objet de la représentation<sup>3</sup>. L'exposition du jugement de goût consiste alors à élucider la nature du rapport de la représentation au sujet du jugement. Le jugement de goût est exposé esthétiquement, lorsque l'on analyse et spécifie le sentiment qui est à son principe. Les formes logiques du jugement, s'appliquant à des jugements esthétiques, en tant qu'ils sont possibles selon une règle universelle, prennent un sens différent, spécifiquement esthétique, et deviennent les moments déterminant de cette « irréductible immanence subjective » qu'est le sentiment<sup>4</sup>. Ainsi « la réflexion de la faculté

---

<sup>1</sup> C'est « au plan logique » que le jugement de goût présente cette double caractéristique (Kant, *CFJ*, § 31, p. 265).

<sup>2</sup> Kant, *Prolégomènes à toute métaphysique future qui pourra se présenter comme une science*, § 22, p. 99 ; voir aussi le § 39. Ainsi un corrélat esthétique de la table logique des jugements et des catégories, proposée par la *Critique de la raison pure*, doit pouvoir être établi.

<sup>3</sup> Lorsque l'on a conscience d'une représentation, par exemple celle d'un édifice régulier répondant à une fin, à la faveur de la sensation d'une satisfaction, « la représentation est rapportée entièrement au sujet et, plus précisément, au sentiment qu'il éprouve d'être vivant – ce que l'on exprime sous le nom de sentiment de plaisir ou de la peine : c'est sur celui-ci que se fonde un pouvoir tout à fait particulier de discerner et de juger, qui ne contribue en rien à la connaissance, mais simplement rapproche la représentation donnée, dans le sujet, de tout le pouvoir des représentations dont l'esprit prend conscience dans le sentiment de son état » (Kant, *CFJ*, § 1, p. 182).

<sup>4</sup> L. Guillermit, *L'élucidation critique du jugement de goût selon Kant*, p. 94. Voir Kant, *CFJ*, Introduction, VII, p. 168.

de juger *convertit* (au sens fort) les fonctions logiques du jugement en autant de moments subjectifs de la détermination du sentiment dans la constitution du contenu esthétique du jugement »<sup>1</sup>.

L'analyse du jugement de goût consiste alors à envisager le *sentiment* qui s'y exprime, c'est-à-dire la représentation en tant qu'elle se rapporte au sujet (et non à l'objet)<sup>2</sup>. Sur le sentiment de plaisir et de peine, « se fonde un pouvoir tout à fait particulier de discerner et de juger, qui ne contribue en rien à la connaissance, mais simplement rapproche la représentation donnée, dans le sujet, de tout le pouvoir des représentations dont l'esprit prend conscience dans le sentiment de son état »<sup>3</sup>. L'exposition esthétique du jugement de goût consiste alors à analyser et à spécifier le sentiment qui est à son principe, ainsi que la nature du rapport de la représentation au sujet du jugement. La table des fonctions logiques du jugement permet donc à la fois de définir *logiquement* le jugement de goût et de l'exposer *esthétiquement* (c'est-à-dire de l'exposer comme un jugement *esthétique*).

Lorsque le jugement « cette tulipe est belle » est défini logiquement, il est affirmatif, singulier, catégorique et problématique. Défini logiquement, le jugement de goût répond aux premiers titres des catégories, alors qu'exposé esthétiquement, il correspond aux troisièmes titres. Une définition logique du jugement de goût est possible, lorsqu'on le considère d'un point de vue strictement formel, ou lorsque l'on *rapporte la représentation à l'objet* – ce que le paragraphe 16 permet d'envisager –, de même qu'une exposition esthétique en est possible, lorsque la représentation est rapportée au *sujet* du jugement. Le jugement de goût aurait ainsi à la fois une valeur logique et une qualité esthétique.

La possibilité d'une double analyse du jugement de goût est contenue dans *la dualité des relations* que comporte toute *connaissance* d'un objet des sens. Le premier partage du logique et de l'esthétique est immanent à la théorie kantienne de la connaissance. La *qualité esthétique* d'une représentation d'objet correspond à ce qui, en elle, est subjectif, c'est-à-dire à ce qui fait sa *relation au sujet*, et la *valeur (Gültigkeit) logique* de cette même représentation est ce qui, en elle, la rend propre à *déterminer l'objet*<sup>4</sup>. Ainsi l'espace, en tant que forme de la

---

<sup>1</sup> L. Guillermit, *L'élucidation critique du jugement de goût selon Kant*, p. 94.

<sup>2</sup> Le sentiment de plaisir et de déplaisir n'est, en effet, que « la capacité à éprouver une détermination du sujet » (Kant, *CFJ*, Première Introduction, III, p. 98).

<sup>3</sup> Kant, *CFJ*, § 1, p. 182.

<sup>4</sup> « Ce qui, dans la représentation d'un objet, est simplement subjectif, c'est-à-dire ce qui définit sa relation au sujet, non à l'objet, c'est sa constitution esthétique » (Kant, *CFJ*, Introduction, VII, p. 168).

sensibilité, est un élément subjectif de ma représentation des choses comme phénomènes<sup>1</sup>. En tant que tel, il ne peut être perçu. Malgré cette qualité subjective, il est un *élément de la connaissance (Erkenntnisstück)* des choses comme phénomènes<sup>2</sup>. Ces deux exemples montrent que, dans le cadre même du projet cognitif, *un élément subjectif de la connaissance peut avoir une valeur objective*<sup>3</sup>. La valeur logique d'une représentation d'objet est ce qui la rend propre à déterminer l'objet. En d'autres termes, sa valeur logique est « ce qui en elle sert ou peut être utilisé à la détermination de l'objet (à la connaissance) »<sup>4</sup>. Toute représentation d'objet possède donc, à la fois, une qualité esthétique et une valeur logique. Or l'élément subjectif d'une représentation, c'est-à-dire ce qui ne peut nullement devenir une partie de la connaissance ou d'une connaissance, c'est *le plaisir ou la peine* qui s'attache à cette représentation.

Dans l'appréhension de la beauté, le *sentiment* se présente comme l'élément strictement subjectif<sup>5</sup>, ne pouvant en aucun cas devenir objet de connaissance. Pourtant, les fonctions logiques des jugements sont bien, dans le jugement esthétique, en tant qu'il est possible selon une règle universelle, les moments déterminants de cette irréductible immanence subjective qu'est le sentiment. Par conséquent, la table des fonctions logiques du jugement s'applique au sentiment pour le *déterminer*. Cette table se présente nécessairement comme « le guide sûr et naturel dont nous avons besoin »<sup>6</sup>, pour exposer les jugements que l'entendement produit réellement *a priori* en vue d'une connaissance. Dans ce cas, en effet, l'entendement ne peut faire d'autre usage de ses concepts que de juger par leur moyen<sup>7</sup>. Mais la table des catégories sert encore de guide, quand c'est la faculté de juger, et non l'entendement, qui est analysée, bien que cette application en induise des modifications.

La conversion, le passage du logique à l'esthétique se produit en deux temps. Il se traduit d'abord *négativement* par un constat d'*absence*, puisque l'examen du jugement de goût selon les quatre moments de la qualité, de la quantité, de la relation et de la modalité conclut à une absence d'intérêt dans la satisfaction, à une absence de fin dans la finalité et à une absence de

---

<sup>1</sup> Voir Kant, *CFJ*, Introduction, VII, p. 168.

<sup>2</sup> De la même façon la sensation, en tant qu'affection de la faculté de représentation, est un élément subjectif de la représentation des choses hors de nous, mais elle est également l'élément matériel, qui les donne comme existantes et permet de les connaître.

<sup>3</sup> Cette partition du logique et de l'esthétique, au plan de la connaissance, justifie aux yeux de L. Guillermit l'élucidation critique, en tant qu'elle lie « l'Esthétique et la Logique de la première *Critique* dans l'unité de l'Analytique où s'élabore la théorie de l'expérience » (*L'élucidation critique du jugement de goût selon Kant*, p. 94).

<sup>4</sup> Kant, *CFJ*, p. 168.

<sup>5</sup> Voir Kant, *CFJ*, Introduction, VII, p. 168.

<sup>6</sup> Kant, *CRP*, Analytique des principes, chapitre II, p. 230.

<sup>7</sup> Voir Kant, *CRP*, Analytique des concepts, 1<sup>er</sup> chapitre, 1<sup>ère</sup> section, p. 155.

concept dans l'universalité et la nécessité. Mais ces conclusions négatives sont dépassées par leur conversion en des déterminations successives et positives du sentiment esthétique de satisfaction, correspondant respectivement à l'agréable, au beau, au sublime et au bien, et tendent vers la spécification de *concepts esthétiques*. Ainsi l'application de la table logique des catégories aux jugements esthétiques, fondée sur le rôle qu'y joue l'entendement, permet une déduction systématique des catégories esthétiques.

La faculté de juger, dans sa réflexion esthétique « investit [alors] le sentiment de la signification qui fait l'essence *esthétique* du jugement »<sup>1</sup>. L'exposition *esthétique* du jugement de goût suppose que la satisfaction à laquelle il est associé soit rendue *représentable* selon le moment de la qualité, de la quantité, de la relation ou de la modalité<sup>2</sup>. Le sentiment reçoit ainsi sa signification et se trouve déterminé relativement à la fonction logique du jugement. L'application de la table des catégories au jugement de goût, exposé esthétiquement, induit une détermination du rapport de la représentation au *sujet* du jugement, et par conséquent l'exigence que le sentiment manifeste dans le cas de la relation, par exemple, une finalité sans fin, de même que l'examen selon la modalité exige que le sentiment rende représentable comme nécessaire la finalité.

L'élucidation du jugement de goût, dans une perspective *logique* et non plus esthétique, produit une détermination du rapport de la représentation à l'*objet* du jugement. Dans ce cas il ne s'agit pas de déterminer ce que le sentiment doit « rendre représentable », mais de rendre *compréhensible* la représentation qu'exige chaque objet du sentiment, qu'il s'agisse de l'agréable, du beau, du sublime ou du bon<sup>3</sup>. De la sorte la table des fonctions du jugement permet de spécifier les « objets intentionnels » correspondant à chaque détermination du sentiment (agréable, beau, sublime, bon), c'est-à-dire de préciser la nature de la relation de la représentation à l'objet. Alors que l'agréable est « rendu compréhensible » à partir du moment logique de la quantité, puisque « ce qui importe [dans ce cas] « c'est uniquement le nombre des excitations [...] et en quelque sorte seulement la *masse* de la sensation agréable ; *et cela ne peut être rendu compréhensible que par la quantité* »<sup>4</sup>, le beau, pour sa part, est rendu

---

<sup>1</sup> L. Guillermit, *L'élucidation critique du jugement de goût selon Kant*, p. 95.

<sup>2</sup> Ainsi « en tant que jugement de la faculté de juger réfléchissante, la satisfaction éprouvée relativement au sublime, tout comme celle éprouvée relativement au beau, doit nécessairement être universellement valable selon la *quantité*, désintéressée selon *qualité*, et elle doit rendre représentable, selon la *relation*, une finalité subjective, ainsi que, selon la *modalité*, la rendre représentable comme nécessaire » (Kant, *CFJ*, § 24, p. 228).

<sup>3</sup> Voir Kant, *CFJ*, Remarque générale sur l'exposition des jugements réfléchissants, p. 249. La *comprehensio* désigne la synthèse, comme acte propre de l'entendement.

<sup>4</sup> Kant, *CFJ*, Remarque générale..., p. 249 ; nous soulignons.

intelligible à partir de « la représentation d'une certaine *qualité* de l'objet »<sup>1</sup>. Ainsi en dégagant le concept esthétique que chaque sentiment « rend représentable », on expose esthétiquement le jugement. On « rend compréhensible » ce même sentiment, en le soumettant à la table des jugements<sup>2</sup>. Détermination esthétique et définition logique sont donc indissociables et réciproques.

L'analyse du jugement de goût à partir de la table des moments logiques du jugement s'avère pertinente et fructueuse, d'un point de vue esthétique. Le jugement de goût, en sa singularité, appelle un double examen : une définition logique et une exposition esthétique, à laquelle seul il est susceptible de se soumettre. En effet, le jugement de perception et le jugement des sens y échappent, faute, pour l'un, de pouvoir être défini logiquement et faute, pour le second, de pouvoir être exposé esthétiquement. L'un comme l'autre se soustraient aux conditions de l'universalité, c'est-à-dire dans le premier cas aux catégories de l'entendement et, dans le second cas, aux conditions d'universalité de la faculté de juger réfléchissante.

Incontestablement la démarche adoptée par Kant, pour rendre compte de la sphère esthétique à partir d'une analyse logico-formelle du jugement de goût, induit un déplacement des cadres de la pensée, tel que les conditions d'une analyse logique du jugement de goût établies, on peut mettre en évidence les déplacements produits par l'objet esthétique sur l'outil logique. De la sorte, l'originalité de la méthode kantienne porte l'esthétique au-delà de ses limites, puisque l'Analytique de la faculté de juger esthétique permet d'établir à la fois une *table des moments esthétiques du jugement*, à partir de la définition logique du jugement de goût comme affirmatif, universel, catégorique et problématique, d'une part, et de son exposition esthétique comme infini, singulier, disjonctif et apodictique, d'autre part. Parallèlement, une *table des catégories esthétiques* peut être dressée, à partir de l'examen de la dimension *subjective* de la table kantienne des catégories, en élucidant son rapport au sujet non grammatical du jugement. Ainsi de chaque moment de l'analyse (selon la qualité, quantité, relation et modalité) se déduisent, d'une part, un moment esthétique du jugement et, d'autre part, un concept esthétique. Selon la qualité par exemple, correspond au jugement

---

<sup>1</sup> Kant, *CFJ*, Remarque générale..., p. 249. « Le sublime consiste uniquement dans la *relation* à travers laquelle le sensible, faisant partie de la représentation de la nature, est jugé et apprécié comme propre à un usage suprasensible possible » (Kant, *CFJ*, Remarque générale, p. 250). Enfin le bien absolu, considéré subjectivement, d'après le sentiment qu'il inspire « se distingue avant tout par une *modalité* de la nécessité reposant sur des concepts *a priori* » (Kant, *CFJ*, Remarque générale, p. 250). Ces quatre objets que sont l'agréable, le beau, le sublime et le bien *épuisent*, à eux seuls, le champ des objets esthétiques.

<sup>2</sup> Ainsi une définition logique du jugement de goût est possible, dans la mesure où le sentiment est dans un rapport *possible* avec l'entendement.

affirmatif le jugement de goût positif d'appréciation esthétique, et au concept de réalité celui de qualité de la sensation (de plaisir) et de qualité de l'objet esthétique<sup>1</sup>.

L'examen de la méthode, suivie par Kant dans la Critique de la faculté de juger esthétique, permet donc de dépasser la thèse d'un primat du pratique sur l'esthétique, et d'inscrire la Troisième Critique dans la perspective tracée par la Première Critique. D'un point de vue architectonique, la *Critique de la faculté de juger* est requise pour penser et établir l'unité de la philosophie transcendante. Elle n'est pas pourtant et seulement un artifice systématique, extérieur et surimposé au système. Par l'analyse logique et l'exposition esthétique qu'elle propose du jugement de goût, la Troisième Critique apparaît comme un moment de la philosophie transcendante comme telle, s'accomplissant dans une esthétique, au sens étroit, transcendante.

Caroline Guibet Lafaye

---

<sup>1</sup> On établit de même que le jugement négatif s'explique esthétiquement comme un jugement de déplaisir ainsi que dans le sentiment du sublime, tandis que la catégorie de négation est laideur ou sublime.